

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### *Conditions d'adhésion*

#### **Article 1 - Application**

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association « Sport – santé – Bien-Être Porchefontaine » : dirigeants, animateurs et adhérents. L'adhésion implique l'acceptation des statuts de l'association, le respect du présent règlement ainsi que des mesures de sécurité fixées par le Centre Sportif de Porchefontaine (ville de Versailles, 78000) qui met ses infrastructures à disposition de l'association.

#### **Article 2 - Modalités d'inscription**

Seuls les membres du comité directeur ou des adhérents bénévoles qu'il a désignés, sont habilités à enregistrer les inscriptions et à demander les documents nécessaires et tous moyens de paiement.

L'inscription est saisonnière selon le calendrier scolaire de l'éducation nationale et la licence EPGV-FFSV est valable de septembre à fin août, elle est obligatoire pour toutes les activités proposées par l'association.

Deux cours d'essai gratuits sont proposés aux nouveaux adhérents.

Seules les personnes à jour de leur cotisation (donc assurées) peuvent participer aux séances de sport proposées par l'association.

L'inscription est ferme et définitive : aucun remboursement en cours d'année, ni de réduction de cotisation même en cas d'absence prolongée ou de départ durant la saison.

#### **Article 3 – Assurance**

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, la fédération FFSV a conclu un contrat d'assurance avec la MAIF qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre pour la saison concernée. Une extension d'assurance facultative peut être souscrite par l'adhérent(e) (IA-Sport de la MAIF à consulter sur le site de l'association <http://2sbe.comiti-sport.fr> ou autre assurance personnelle).

#### **Article 4 - Questionnaire de santé**

Tous les adhérents doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès de l'association que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport de moins de 6 mois.

#### **Article 5 - Présence aux séances**

Chaque adhérent doit émarger à côté de son nom sur les feuilles de présence à chaque début de cours auquel il participe.

Si un(e) adhérent(e) est dans l'impossibilité de participer à une séance (absence de l'adhérent, animateur non présent pour assurer son cours, un jour férié) il lui est donné la possibilité de rattraper cette séance sur un autre cours avec l'accord de l'animateur. Dans ce cas l'adhérent devra noter sa présence sur la feuille d'émargement.

Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires ; des séances de sport payantes peuvent être organisées pendant ces périodes en fonction de la disponibilité des animateurs (trices) et des salles.



### **Article 6 - Encadrement**

Les séances de sport sont dirigées par des animateurs (trices) diplômé(e)s et formé(e)s à la pratique du cours dispensé. Leurs cartes professionnelles sont insérées dans les classeurs qui contiennent les feuilles d'émargement de présence.

L'animateur (trice) conduit sa séance dans l'esprit et les principes recommandés par la fédération FFSV.

L'animateur (trice) est responsable de l'accueil, de l'ordre et de la sécurité pendant les cours qu'il/elle dispense. Ils/elles sont autorisé(e)s à refuser tout adhérent qui arriverait en retard aux séances de sport.

Le nombre de personnes par cours est limité selon la jauge indiquée par la maison des sports. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants ne sont pas admis pendant les cours.

### **Article 7 - Tenue exigée**

Pour les activités en salle, il est exigé une tenue de sport correcte et adaptée avec des chaussures de sport propres à semelles non marquantes, ne faisant l'objet d'aucun usage en extérieur.

Pour les activités en extérieur, un équipement adapté est nécessaire et chaque adhérent doit rester sous la responsabilité de l'animateur (trice).

### **Article 8 - Locaux**

Des vestiaires avec casiers fermant à l'aide d'un cadenas personnel sont mis à la disposition des adhérents. Leur utilisation permet le bon déroulement des cours.

Chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne peut être tenue responsable de leur dégradation, perte ou vol.

### **Article 9 - Utilisation des données personnelles**

L'adhérent est informé que l'association et la fédération FFSV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association à des fins de gestion associative mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association [contact@gymporchefontaine.fr](mailto:contact@gymporchefontaine.fr) ou à la fédération à l'adresse suivante [dpo@ffepgv.fr](mailto:dpo@ffepgv.fr).

### **Article 10 - Participation à l'Assemblée Générale**

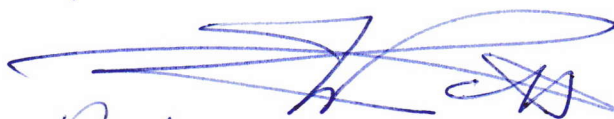
L'association est administrée par un comité directeur composé de bénévoles. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

La participation de chacun et chacune se fait dans un esprit sportif et associatif.

En dehors des séances de sport, l'association dégage toute responsabilité.

Pour le comité directeur, la présidente, Isabelle RICHARD-PROST

le 19 Jan 2026

  
Richard - Prost Isabelle